Activité bienfaisante de la Caisse d'épargne postale

Autor(en): **Fromaigeat, F.-E.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **19 (1913)**

PDF erstellt am: **26.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-685254

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

ACTIVITÉ BIENFAISANTE

DE LA

CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

PAR

F.-E. FROMAIGEAT

Avant-Propos.

Il y a plus d'un demi siècle que la Société d'Émulation a remplacé la Société de Statistique qui était en même temps la Société d'utilité publique du Jura.

Comme son ancêtre, c'est tout spécialement vers les études d'utilité publique que semble incliner notre association jurassienne. Rien de plus naturel, en effet, que de s'occuper des besoins les plus urgents de la vie économique et sociale ; ce sont ceux qui attirent les premiers l'attention, ceux dont la satisfaction constitue l'un des éléments essentiels de la prospérité publique.

Des questions d'une incontestable gravité, de celles qui traitent de la prospérité publique, ont déjà occupé plusieurs membres de la Société : les rapports entre l'école et la situation des populations ouvrières et paysannes, les bibliothèques populaires, l'épargne du peuple et des écoles, sont de celles-là.

Malgré leur importance, ces questions sont plus ou moins, restées oubliées dans les cartons. La caisse d'épargne scolaire, qui est aussi une question éducative et bienfaisante, a d'abord été traitée dans un rapport présenté à la réunion annuelle de

la vingt-neuvième session de la Société jurassienne d'Émulation en 1878; ce rapport prétendait que l'introduction *des caisses scolaires*, demandé par le synode scolaire du district de Moutier, serait *contraire à l'égalité républicaine*. A la trente-troisième session, qui eut lieu à Porrentruy en 1882, M. Ami Girard traite encore de « *La Caisse d'épargne scolaire* », qui était à cette époque sujet d'actualité. C'est aussi pendant les années 1880-1883 que les pays étrangers se sont occupés de combiner les Caisses scolaires avec les Caisse nationale d'épargne et la législation fédérale avait eu l'occasion de discuter « *Les Caisses d'épargne postales* », ensuite de la motion H. Morel.

De son côté, M. Strasser, pasteur à Grindelwald, faisait une active propagande, par ses conférences et ses publications, pour la vulgarisation de cette institution dans les écoles de la partie allemande du canton.

Le travail de M. A. Girard, publié dans les *Actes* de 1882, réfute avec beaucoup de justesse les critiques de M. Gagnebin de 1878. Pour finir, il s'adresse directement au corps enseignant bernois pour lui demander si ce qui a été bienfaisant et profitable, au double point de vue du bien public et de l'économie nationale dans la grande partie des Etats européens, ne pourrait l'être en Suisse. C'est la même question que je pourrais poser aujourd'hui, d'abord à nos Législateurs et ensuite à nos honorables membres du corps enseignant qui font partie de la Société d'Emulation.

Plus de trente ans se sont écoulés depuis le moment où la motion présentée aux Chambres par M. H. Morel tendant à l'introduction en Suisse d'une Caisse fédérale d'épargne ayant pour succursales les Bureaux de poste et les écoles, et aujourd'hui la question n'a pas encore pu être résolue par les pouvoirs publics.

A cette époque déjà j'avais lu dans le journal « *L'Union Postale* » plusieurs rapports étrangers sur cette question de « *Caisse d'épargne postale combinée avec les Caisses scolaires* », et après avoir parcouru les brochures de MM. H. Morel et Strasser, je ne pouvais comprendre, en présence des résultats obtenus ailleurs, le peu d'enthousiasme de nos compatriotes. La lecture de ces opuscules m'engagea à m'occuper à propager

parmi mes collègues, l'idée de création dans notre pays de cette utile institution.

J'eus aussi de bonnes relations avec M. H. Morel et c'est ainsi que je reçus de lui encore quelques-unes de ses nouvelles brochures, qu'il publiait à Lausanne et à Berne en 1909.

Dans les *Actes* de 1899-1901 j'avais déjà cité les pays étrangers qui avaient adopté l'épargne populaire et scolaire comme une branche de l'exploitation postale. J'ai continué, depuis, l'étude de cette question et c'est parce que j'ai le sentiment que la création d'une Caisse postale d'épargne est d'une nécessité incontestable que je me suis mis à l'œuvre pour préparer le présent travail.

En Suisse, le public ne possède pas de renseignements suffisants sur le service des Postes. Si, comme à l'étranger, on lui faisait connaître tous les avantages qu'il peut en retirer, il y a longtemps que l'opinion populaire aurait réclamé cette branche du service d'intérêt général introduite en 1861 en Angleterre et dans plusieurs autres pays pendant les années 1873-1885. Nos populations de la campagne n'ont pas été mises au courant des avantages politiques et moraux de ces établissements d'épargne, c'est pourquoi elles n'en demandaient pas l'utilisation.

A l'étranger, les administrations publient des brochures destinées à être reproduites dans les journaux et c'est ainsi que les renseignements postaux les plus indispensables sont bientôt connus de toute la population.

Quoique l'œuvre des Caisses d'épargne postales n'ait jamais pu être résolue dans notre pays, depuis si longtemps qu'on en parle, il semblera impossible à tout vrai défenseur des intérêts des populations urbaines et rurales et en raison de cette évolution sociale qui se produit dans le monde, de ne pas la faire connaître et de ne pas en énumérer les bienfaits.

C'est sans contredit un des progrès les plus importants pour les nations et les peuples qui ait été accompli, depuis 40 ans, dans la plupart des pays civilisés de l'univers, lors même que ni l'Allemagne, ni la Suisse ne l'aient voulu introduire chez eux.

A mon avis, il faut mieux faire connaître cette institution, de même qu'il faut répandre les idées généreuses et morales á pleines mains. Le rôle d'opérer des conquêtes morales pour les générations à venir appartient précisément à ces sociétés d'utilité publique, comme notre Société d'Émulation, qui n'ont pas un programme politique et religieux, mais qui s'efforcent seulement de développer intellectuellement et matériellement tout à la fois notre petite patrie jurassienne et la grande patrie helvétique.

Notre société compte des membres ardents pour la défense de ce qu'ils estiment être le vrai, le bon et le bien, des membres qui désirent apporter leur pierre à l'édifice social quand l'occasion s'en présente et sont heureux de pouvoir exprimer leurs idées sans avoir à redouter les préventions injustes, les fausses interprétations ou la malveillance systématique.

Placés comme nous le sommes, au-dessus des partis, nous pouvons donner un sens positif et nouveau à cette sorte de neutralité supérieure qui semble faire de notre société la gardienne de la solidarité jurassienne. En sorte que c'est l'utilité publique qui est le principe véritable de nos réunions annuelles et de nos travaux. Et c'est pour cela que nous sommes placés mieux que toute autre société pour dégager ce devoir fondamental de faire du bien sans mélange.

Par l'esprit de fraternité qui nous anime, par l'honnêteté et la valeur morale de nos membres, par le concours de tous ceux qui ont quelque influence, nous sommes qualifiés pour vulgariser les combinaisons qui peuvent permettre au public suisse le crédit de production qui produit le travail d'affranchissement.

Aussi pouvons-nous, je le crois, compter sur la sympathie des pouvoirs publics, parce qu'ils savent que notre belle société est étrangère à tout ce qui divise et est attachée à tout ce qui unit, que la préoccupation exclusive des travaux de ses membres ne l'aveugle pas sur les exigences de la solidarité.

Toutes les œuvres ont été fondées par l'initiative privée aidée par des sociétés ; les législateurs ont fait les lois quand les mœurs en avaient préparé la matière. Affirmons, nous aussi, ce que peut l'initiative de nos membres dans les conquêtes morales pour les générations actuelles et futures, conquêtes du genre de celles que je me permettrai d'examiner ici.

I. Considérations générales.

Ceux qui m'écoutent et qui me liront plus tard dans les *Actes*, suivront avec plus d'intérêt le développement des Caisses scolaires à l'étranger, si je leur présente d'abord un aperçu général de la question de la Caisse d'épargne postale et des diverses solutions économiques adoptées jusqu'à présent dans quelques pays en faveur des populations ouvrières et campagnardes.

Dans notre pays, la question de la *Caisse d'épargne postale*, ou *Caisse nationale d'épargne* comme on l'appelle en France, n'a pas le don de passionner les esprits. Depuis trente ans qu'on en parle, elle n'a pas agité les esprits au même degré que d'autres problèmes économiques d'une portée beaucoup moins considérable.

Cela provient de deux causes. D'abord, de l'absence d'initiative dans les affaires fédérales et ensuite de ce que l'on a beaucoup de peine, quand il ne s'agit pas de questions militaires, de voir ce qui se passe chez nos voisins. Nos systèmes sont toujours les bons, les meilleurs; il semble toujours que nous sommes restés, en tout et partout, le peuple le plus avancé du monde.

Notre administration a fait ses preuves, notre épargne nationale a fait ses preuves! Ne sommes-nous pas les premiers? répète-t-on depuis cinquante ans, sans s'occuper si nous ne nous laissons pas dépasser par les autres nations?

Pour la formation et la conservation de la richesse d'une nation, un point des plus utiles à considérer, c'est la manière dont les capitaux se forment dans le monde. Ils s'obtiennent, comme on le sait, par l'épargne ou l'économie.

Une autre espèce d'épargne, c'est un prélèvement sur la consommation pour améliorer l'industrie, celle qu'on fait en améliorant le sol, ou en se procurant des talents personnels, ou en élevant et instruisant un enfant ayant ses facultés productives.

Selon Joseph Garnier, un pays est d'autant plus puissant qu'il possède plus de cette force morale propre à provoquer la création des capitaux dont il a besoin et qui sont le levier de sa force, de son indépendance et de sa liberté.

En Suisse, dans l'état actuel des choses et en présence de l'augmentation constante de nos dettes fédérales, cantonales et communales, il paraît inutile de chercher à prouver longtemps que le moyen de sortir de la gêne, ce n'est pas celui de conserver nos anciennes méthodes.

N'avons-nous pas lu dernièrement que, d'après l'enquête des Français déterminant le montant des placements de la France à l'étranger, la Suisse serait débitrice de la France d'une somme d'un milliard, tandis que le montant des valeurs publiques suisses possédées par des ressortissants français n'est estimé qu'à 200 millions.

L'important cortège d'emprunts faits à l'étranger nous prouve que nous sommes trop pauvres.

Les ventes de biens sur saisies immobilières, c'est-à-dire les ventes forcées de propriétés rurales, surtout de petites propriétés, nous prouvent aussi que le travailleur des champs est accablé et sans crédit. Une funeste évolution s'accomplit à rebours du bon sens et reprend au paysan le bien qui a été conquis par ses pères. Que faire ? Rechercher l'origine du mal.

Il faut d'abord augmenter les biens par l'économie et faire en sorte que l'argent du peuple ne risque pas d'être englouti dans des débacles.

A l'entraînement général dans la voie de la dépense, sans équilibre avec la recette, il est utile d'établir un contrepoids, de rétablir ; à côté de la réclame à la dépense, il faut placer la réclame de l'épargne et ainsi imiter les pays qui ont la Caisse nationale d'épargne postale.

Les législateurs d'autres pays, en imitant les Anglais par la création de cette Caisse nationale, ont pu juger de son influence salutaire et incontestable pour l'économie de leurs nations respectives ; ils se sont occupés des travailleurs économes en garantissant leurs épargnes, en les faisant fructifier avec une sécurité absolue. Et, en se servant des offices postaux comme

succursales, ils offraient pour les dépôts l'inviolabilité du secret et pour les retraits des facilités qu'on ne pouvait trouver nulle part ailleurs dans les Caisses privées.

La Législation nationale étrangère a pu créer, à côté des anciennes caisses d'épargne, une institution nouvelle dont les gouvernements avaient l'entière direction, l'entière responsabilité et dont le personnel d'action, déjà formé et ayant la confiance de tout le monde, était réparti sur tout le territoire du pays respectif.

Aucun établissement d'épargne privé ne pourrait se charger d'un service de mandats et de recouvrements à des prix si abordables que la poste, aucun ne pourrait offrir les garanties suffisantes, éviter les malversations, les indiscrétions, l'influence des partis politiques, comme les établissements postaux, aucun ne pourrait opérer les transferts d'une localité à une autre avec une diligence et une facilité comme toutes ces succursales postales.

Il s'en suit, qu'en Suisse comme ailleurs, les Caisses d'épargne postales, combinées avec des Caisses scolaires, pourraient être appelées à rendre de grands services, non seulement en faisant pénétrer les bienfaits d'épargne dans les localités où ces établissements étaient inconnus, mais encore en les mettant tous les jours à la disposition du public. Et ce qu'il y aurait de plus engageant et d'honorable pour la Suisse, c'est de se dire que si le monde civilisé a pu être constitué en un seul et même territoire postal, dont chaque Etat particulier a le droit de se servir de l'ensemble des communications postales de chacun des autres Etats, il paraît hors de doute qu'il devrait y avoir peu de difficultés à former l'Union des Caisses postales, selon le désir des Belges, des Français et des Hollandais.

* * *

Jusqu'ici, dans les villes et les grands villages suisses qui paraissaient les mieux partagés, que d'entraves, que de gêne pour les déposants !

La Caisse est ouverte 6 jours par semaine et rarement aux heures où l'ouvrier, le domestique, l'écolier, le cultivateur, etc.,

pourraient s'y présenter. En outre, aux jours de marchés, de foires, etc., l'affluence est si considérable aux guichets que plus d'une personne recule devant une perte de temps excessive. De plus, le campagnard qui n'a qu'une modique somme à placer aux Caisses privées de la ville, oubliera, derrière une table d'auberge, qu'il avait à se rendre à la Caisse d'épargne pour y déposer l'argent économisé.

Avec des Caisses d'épargne postales, rien de semblable ne se produit, car le public y est admis partout, aux heures ordinaires du service des postes.

Pour les dépôts effectués à la Caisse d'épargne postale, la responsabilité de l'Etat est entière, lors même que les opérations de versements et de remboursements, sans formalités spéciales, se font à X., N. ou P., soit dans un office postal différent de celui qui a émis le livret. Aucun accord n'existe entre les Caisses d'épargne privées pour pouvoir procéder ainsi.

Aucun établissement privé n'a pu, ni à l'étranger ni en Suisse, utiliser les sommes économisées d'une manière aussi fructueuse pour le bien public que les Caisses d'épargne postales.

Dans les 40 pays que nous citerons, les fonds de ces Caisses ont pu être employés au développement de l'industrie nationale et privée, à l'exploitation des forces hydrauliques, à l'établissement d'usines électriques. En développant cette industrie par ces prêts, la Confédération permettrait à notre pays si riche en houille blanche, de se passer du charbon qu'elle est obligée de faire venir de l'étranger et de conserver à la nation de nombreux millions.

La Caisse d'épargne postale, par ses capitaux placés en obligations et en prêts au taux moyen d'intérêt de 3 ½ à 4 % dans toutes les parties du pays dans ses chemins de fer, dans ses communes, éviterait l'obligation de faire des emprunts coûteux à l'étranger.

La Caisse nationale d'épargne, à l'aide de ses mutualités et des rentes, a forcé les représentants du peuple, et les pays eux-mêmes à reconnaître sa supériorité sur les Caisses d'épargne privées, comme organe de prévoyance sociale, d'éducation civique et de solidarité fraternelle.

Les dépôts faits à des Caisses nationales d'épargne et de retraites ne rendent pas seulement des services matériels. Ce qui les caractérise, c'est leur portée morale.

Si absorbés que nous soyons dans notre pays par notre politique ferroviaire et nos futures assurances nationales, nous ne pouvons nous défendre de regarder ce qui se passe à l'étranger, notamment chez ceux des pays les plus avancés qui s'occupent assidument de la prévoyance sociale. Il m'a paru de tout temps que l'on n'avait pas assez d'égard en Suisse pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas en introduisant pour les grands négociants, industriels des chèques et virements postaux. Ces derniers services postaux devraient suivre naturellement une institution nationale d'épargne comme dans les autres pays, tels que Angleterre, Autriche, etc., car sa création était, pour la population ouvrière et pour la campagne, aussi nécessaire que dans 40 autres pays.

Le menu peuple négligé chez nous, c'est la partie qui est la plus considérable par son nombre et par les services réels et effectifs qu'elle rend à la nation, car c'est elle qui porte les grandes charges, qui a toujours le plus souffert et qui souffre encore le plus, puisque c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

C'est ce qu'avaient très bien compris les autres nations, comme nous allons le voir.

II. Participation de la Poste au service des Caisses d'épargne.

On a reconnu depuis longtemps que, par sa nature essentiellement pratique et l'étendue de son exploitation, la Poste est non seulement une institution éminemment favorable au commerce, aux affaires, aux relations privées, mais aussi un instrument de civilisation, d'instruction et de progrès en général.

Il était réservé à plusieurs pays progressifs de fournir la preuve que la Poste peut, en outre, devenir un agent actif de propagation pour une qualité qui n'est pas moins nécessaire à la société qu'à l'industrie : l'*Epargne*.

Le premier pas tenté dans cette voie nouvelle fut l'établissement en Angleterre de l'Office d'épargne postal.

Précédemment, les Caisses d'épargne privées avaient généralement une existence indépendante des grandes administrations publiques et n'offraient que des garanties locales ou individuelles. Elles fonctionnaient, comme encore dans d'autres pays, où la Caisse postale fait défaut, concurremment, n'ayant entre elles, ni solidarité, ni attaches communes. Leur ressort était limité soit à une contrée, soit à une certaine classe de personnes.

L'idée de contraindre ces établissements à se fusionner a dû être écartée en Angleterre, en France et dans les Pays-Bas, comme étant d'une réalisation dangereuse. Dès lors, ces nations, réduites aux éléments existants, n'avaient pour se mouvoir qu'un terrain non encore frayé et l'étude des moyens d'action de l'Etat, mis au service de ces institutions devait les engager à mettre la poste à la disposition de Caisses d'épargne qui solliciteraient son concours.

Ce concours apporté aux Caisses d'épargne privées s'est fait, disent les rapports de 1876 et 1877, parce que les bureaux sont ouverts tous les jours et parce que l'habitant des campagnes va plus volontiers à la poste, étant plutôt protégé contre toute indiscrétion que dans les établissements privés.

Il était réservé à la France de placer toutes ses Caisses d'épargne sous le contrôle de l'Etat et de faire de ces établissements des intermédiaires entre leur clientèle et l'Etat.

La participation des bureaux de poste de France au service des Caisses d'épargne a été résolue dès 1875. Elle n'avait pas été permanente et générale au gré de ces établissements, puisqu'il avait été décidé, en principe, que les receveurs des Postes n'effectueraient les opérations de dépôt et de remboursement que dans les communes dépourvues de Caisses d'épargne, dans celles qui ne sont pas la résidence d'un percepteur des contributions et enfin dans celles où réside ce dernier agent, mais

seulement pendant les quelques jours où son absence est permise par les instructions.

Toutes les Caisses d'épargne françaises versent les fonds qui leur sont déposés dans les caisses de l'Etat, comme le font les receveurs des postes pour leurs propres recettes. Elles n'étaient donc, dès 1875, que des intermédiaires entre leur clientèle et l'Etat. C'est l'Etat qui, en réalité, reçoit les économies confiées aux Caisses d'épargne, qui s'en sert pour ses besoins et qui se charge d'en fournir l'intérêt.

L'Angleterre et la Belgique ont créé des établissements classés en *Caisses d'épargne générales* pour les distinguer des *Caisses d'épargne particulières* et cela partout où il en manquait et ces pays en ont fait dès le début une des branches du service postal.

Dans les autres pays, pour les Caisses d'épargne dues à l'initiative privée, la loi n'est intervenue que plus tard ; pendant bien des années les règles générales et uniformes applicables à ces établissements ont fait défaut.

Les Pays-Bas, en 1875, ont voulu essayer les mesures législatives des Français. Toute Caisse d'épargne qui désirait entrer en relation avec la Poste pour faciliter et étendre ses opérations devait désigner les bureaux de poste avec lesquels elle désire correspondre. De 1875 à 1877, 50 de ces Caisses avaient profité de cette facilité pour établir des rapports avec un groupe de bureaux de poste situé dans un certain rayon par rapport à chacune d'elles ; cinq Caisses avaient réclamé le concours de tous les bureaux de poste du Royaume. Les autres Caisses d'épargne avaient décliné toute proposition de coopération avec la Poste.

Les résultats obtenus les premières années ont été loin d'être satisfaisants, d'après ce qu'annonçait l'*Union postale* de 1878, et le public a très peu usé de la facilité qui lui était offerte d'employer la voie de la Poste dans ses rapports avec les Caisses privées. Voici ce que disait encore le même journal :

« C'est que, de nos jours, le public est devenu tellement exigeant qu'il ne suffit pas de mettre à sa portée des facilités de tout genre, il faut encore qu'on lui épargne les moindres formalités et surtout qu'on ne lui fasse pas payer, trop cher à

son gré, les services qu'on lui rend... Or, si minimes que soient ces frais (prix des formules), relativement à l'utilité du service rendu, ils sont encore trop élevés en égard à l'intérêt de l'argent pour de petits dépôts ».

En résumé, dans les Pays-Bas, les Caisses d'épargne n'avaient fait aucun sacrifice, ni pris aucune mesure pour assurer le succès des vues généreuses du Gouvernement.

Etant donné comme un fait au dessus de toute contestation, que l'institution d'Etat, créée en Angleterre, en Belgique, en France, était de la plus haute utilité pour la nation, à qui elle procure, entre autre, le moyen de diminuer peu à peu le nombre des familles indigentes, il fallait s'attendre à ce que les tentatives pour l'introduire dans d'autres pays, sous un mode en rapport avec les circonstances locales, ne cesseraient jamais de se faire jour sous diverses faces. D'ailleurs, en raison du but à atteindre, l'Etat pouvait bien s'imposer aussi quelques sacrifices, d'autant plus que, selon toute vraisemblance, il y gagnerait, même au point de vue pécuniaire.

C'est ce qu'avaient pensé les gouvernements des Pays-Bas, d'Italie, d'Autriche, du Danemark, lorsqu'ils étudiaient les systèmes des Anglais, des Belges et des Français pendant les années 1875 à 1878.

Avec le développement considérable que prenaient déjà dans ces pays les Caisses d'épargne privées, il pouvait paraître à beaucoup de gens superflu que l'Etat prenne de nouvelles mesures à cet égard ; cependant au point de vue de la facilité des relations avec les Caisses ordinaires, il n'y avait dans ces pays, comme encore en Suisse actuellement, que la capitale qui soit convenablement desservie, et encore était-il incontestable que l'on n'y épargnait pas, à beaucoup près, autant que l'on pouvait et qu'on devait le faire.

En Angleterre, en France, etc., on reprochait à certaines Caisses d'épargne leur insuffisance de sécurité. Nous pouvons croire que ce fut cette insécurité qui fut de nature à produire un revirement de l'opinion publique des autres nations ou que l'on a, par la suite, aussi reconnu, dans l'institution des Caisses d'épargne postales un excellent moyen d'éveiller l'esprit d'économie parmi les classes déshéritées. La poste intervenant

comme Caisse d'épargne ne pouvait qu'augmenter le nombre des épargnants, et cela, sans diminuer le capital placé dans les établissements privés dignes de confiance.

D'ailleurs, il va de soi que, dans la création des Caisses d'épargne postale, on ne devait pas avoir uniquement en vue la conservation des fonds économisés par le public. La Caisse d'épargne postale a son caractère propre qui lui a été donné dès son apparition en Angleterre. Elle offre cet avantage particulier que ses dépôts et les remboursements ont pu se faire n'importe où, dans un office postal quelconque, au gré du déposant.

III. Caractère et origine de la Caisse d'épargne postale.

Les rapports sur les Caisses d'épargne postales des différents pays contiennent une telle abondance de renseignements intéressants sur l'origine et le développement de ces œuvres d'utilité publique, que je ne pourrais qu'en donner un court résumé ici.

C'est en 1807 que remonte la première idée de faire du bureau de poste un établissement d'épargne placé au service de la bienfaisance publique. Ce fut un membre du Parlement britannique, M. Whitbread, qui présenta à la Chambre des communes un projet de loi qui avait pour but de permettre aux classes inférieures de la population d'améliorer leur position par leurs propres efforts *(self-supporting)*, et non point par l'aumône. Dans un discours mémorable, qui captiva l'assemblée pendant trois heures, il exposa le plan d'une Caisse générale d'épargne à administrer par les Bureaux de poste du Royaume. M. Whitbread n'eut aucun succès avec son projet, pourtant bien motivé et précis. Les journaux les plus autorisés le combattirent et même une revue des plus sérieuses accabla de railleries les idées du distingué parlementaire. Le projet de loi fut écarté.

On était d'autant plus enclin en Angleterre à considérer comme bizarre *(a strange project)* l'idée de M. Whitbread d'unir à la poste le service peu connu de la Caisse d'épargne, que la poste anglaise ne s'occupait encore, en 1807, que du transport des lettres. A cette époque, le service des mandats d'argent (mandats de poste) qui fut, en 1859, le principal argument pour faire adopter la Caisse d'épargne postale, n'existait pas encore. Ce service était alors une entreprise privée, qui avait été organisée en 1702 et qui n'avait rien de commun avec l'Administration des postes. Les mandats-poste furent introduits officiellement en 1838.

En 1859, donc après 52 ans, le projet de M. Whitbread fut repris. Un homme qui se vouait depuis longtemps à l'étude des institutions populaires, M. W. Sikes, adressa au Chancelier de l'Echiquier, M. W. Swart Gladstone, un mémoire où il montrait la grande opportunité de l'organisation d'une Caisse d'épargne desservie par la poste, en se basant sur l'utilité et les succès incontestables du service des mandats de poste exécuté par l'Etat depuis 20 ans, et où il faisait notamment ressortir que, pour la Caisse d'épargne postale, les dépôts reçus seraient comme de simples mandats d'argent adressés par un particulier au Maître général des postes, et les dépôts remboursés, comme des mandats d'argent adressés par le Maître général des postes à un particulier.

Il exposait, en outre que, depuis la publication de la loi organique des Caisses d'épargne de 1817, ces établissements s'étaient multipliés jusqu'au nombre de 625, qu'ils comptaient plus de 1 ½ millions de déposants, *mais qu'ils ne pouvaient pas atteindre les populations rurales.* M. Sikes ajoutait que les bureaux de poste seuls étaient à même de mettre les dits établissements à la portée de ces populations, et qu'à partir du moment où ils seraient chargés d'encaisser des fonds pour la Caisse d'épargne, celle-ci profiterait à tous les ouvriers du Royaume-Uni.

Le projet de M. Sikes eut le bonheur de recevoir l'approtion du réformateur du service postal anglais, Rowland Hill, que le ministre Robert Peel avait nommé à vie Secrétaire géné-

ral du Ministère des postes. Le précieux appui de ce personnage éminent décida le Gouvernement et le Parlement à instituer une Caisse d'épargne postale.

Le projet présenté à cet effet et soutenu éloquemment par le ministre Gladstone fut adopté, et il reçut force de loi le 17 mai 1861. Le 1er septembre de la même année, la Caisse d'épargne postale anglaise commença à exercer son activité bienfaisante.

En 1888, Gladstone, l'homme d'Etat le plus considéré de l'Angleterre, et à qui revient la gloire d'avoir le premier frayé le chemin à la Caisse d'épargne postale, disait à la Chambre des communes, aux applaudissements de tous les partis, « *que la Caisse d'épargne postale est l'œuvre la plus importante entreprise dans ce demi siècle pour le bien du peuple et de la nation, et qu'il regardait la loi de 1861, qui a fondé cette institution, comme l'un des actes les plus utiles et les plus féconds de sa longue carrière.*

En France.

L'attention des hommes d'Etat et des chefs d'administration français fut attirée pour la première fois sur les succès des Caisses d'épargne postales par un rapport où M. de Malarce, qui avait été envoyé à l'étranger en 1865 pour y étudier les institutions de prévoyance, rendait compte de cette mission et où il signalait l'activité de la Caisse d'épargne postale anglaise. En 1869, le projet de créer une institution analogue en France rencontra un défenseur tout à fait inattendu en la personne du Directeur de la Caisse d'épargne, M. Agathon Prévost, la plus grande autorité française de cette époque en matière financière de Caisse d'épargne. Après un voyage qu'il fit en Angleterre pour y étudier de près la Caisse d'épargne, M. A. Prévost, non seulement renonça à l'opposition qu'il avait faite jusque-là à toute idée d'union de la Caisse d'épargne avec la poste, mais devint un partisan convaincu des Caisses d'épargne postales. Des pétitions en faveur de ce projet furent alors adressées au Sénat.

Une Commission sénatoriale donna d'abord un avis défavorable, mais une autre Commission se prononça, sur le rapport

de M. de Parieu, en faveur de l'utilisation des percepteurs et receveurs des postes comme agents obligatoires des Caisses d'épargne dans toutes les communes de France n'ayant pas de Caisse d'épargne, ni de succursale. La guerre de 1870-71 vint interrompre le projet en cours. En juin 1872, M. de Malarce publia dans la *Revue des Deux-Mondes*, un article où il rappelait la crise que les Caisses d'épargne privées avaient traversée en France pendant l'année de la guerre et où il reprenait le projet de mettre les fonctionnaire des postes et des contributions à la disposition des Caisses d'épargne qui demanderaient leur intervention. Ce projet finalement admis par le corps législatif et mis à exécution par décret du 23 août 1875, était plus restreint que celui que la Commission sénatoriale avait déjà préconisé en 1869. L'auteur s'était décidé pour cette restriction par prévoyance. Depuis qu'il s'occupait de la question, il avait acquis la certitude qu'un projet de loi réclamant purement et simplement la création d'une Caisse d'épargne postale en France, avait peu de chance d'être adopté par les pouvoirs législatifs. Il considérait donc comme plus prudent de marcher au but par des voies pour ainsi dire détournées et de proposer une mesure moins radicale. Il disait à la Commission parlementaire de Versailles :

« *Si la plupart des Caisses d'épargne utilisent le service des postes qu'on leur offre, un grand bien en résultera pour la commodité des ouvriers et des paysans économes ; et si elles refusent ce concours, on sera en droit de leur dire : Puisque vous ne voulez pas user des postes, n'empêchez pas les postes d'être offertes aux populations éloignées des centres et que vous ne pouvez atteindre* » ; et l'on établira une Caisse d'épargne postale nationale sur le parfait modèle de la *Post-Office Savings Bank* d'Angleterre.

La seconde de ces prévisions se réalisa. En 1878, on constata que les Caisses d'épargne *n'avaient jamais eu recours* à l'intervention de la poste. Et c'est ainsi que malgré l'opposition d'un certain nombre de législateurs qui, en leur qualité d'administrateurs de Caisses privées ne voulaient pas entendre parler de la fondation d'une Caisse d'épargne officielle, la proposition de M. de Malarce, renforcée par un projet de loi de M. Adolphe Cochery fut adoptée en 1881.

En Italie.

L'institution de la *Caisse d'épargne postale d'Italie* a commencé d'exercer son activité bienfaisante en 1875.

Ainsi qu'il résulte du rapport de l'année 1885, l'exercice de 1884 occupait déjà le second rang, après une période de neuf ans, quant à la proportion dans laquelle les livrets d'épargne ont augmenté, et le premier rang parmi toutes les Caisses d'épargne postales quant à l'accroissement du capital placé.

Le rapport, malgré l'invasion du choléra qui vint influencer d'une manière défavorable sur le trafic de la Caisse d'épargne en 1884, en frappant une partie du territoire et en faisant naître des craintes pour le reste du royaume, tout en exerçant une action désastreuse sur l'ensemble des relations commerciales et autres, la Caisse d'épargne postale n'a jamais travaillé en déficit. Les recettes ont toujours été considérablement supérieures aux dépenses. Il y a même en augmentation en 1884 par le fait que c'est en 1883 qu'a été introduit, en Italie, le système des timbres d'épargne,dont l'effet a été d'augmenter dans une forte proportion le nombre des petits dépôts de 1 franc, car, dit encore le même rapport, plus le public apprend à connaître les avantages de la Caisse d'épargne postale, plus aussi est grande l'attraction, car chacun veut participer à ces avantages.

En Italie, outre les 4770 bureaux de poste qui encaissent et qui payent, certains dépôts de lettres *(Collettorie di I^a classe)* peuvent servir d'intermédiaires entre les bureaux de poste proprement dits et le public pour les opérations de la Caisse d'épargne, mais cela jusqu'à la somme de 100 francs seulement. Il y a en outre des bureaux de recettes de la Caisse d'épargne postale à Massouah et cinq autres bureaux de poste italiens à l'étranger, de même sur les bâtiments de la marine de guerre.

Le système, introduit par décret royal du 7 novembre 1889 qui permet à un italien *résidant à l'étranger* d'effectuer le dépôt de ses économies à la Caisse d'épargne italienne et de retirer de l'argent en cas de besoin, a donné des résultats satisfaisants. Après six années d'existence de ce service, l'avoir que les italiens, habitant l'étranger, possédaient à la Caisse d'épargne postale de leur patrie s'élevait à l'importante somme de

1.829.483 livres. Si l'on tient compte que, pendant cette période, les remboursements *ont seulement atteint la cinquième partie environ des versements*, on constate avec satisfaction que les montants déposés sont les centimes réellement économisés que les enfants du pays habitant l'étranger ont confié à l'établissement de leur patrie.

Si l'Union internationale des services de Caisses d'épargne postales, réclamée par la France, ne peut être fondée, l'Italie se proposerait de fonder à l'étranger de petites succursales sous la direction gratuite de compatriotes honnêtes et solvables et sous la surveillance du consul italien le plus rapproché. (Union postale n° 4 de 1902).

En Roumanie.

La Caisse d'épargne postale de Roumanie a été inaugurée le 5 janvier 1880. L'administration roumaine est une des seules qui oblige les agents des postes, les caissiers d'Etat, les percepteurs, les instituteurs ou institutrices à participer au service de la Caisse d'épargne sans leur allouer aucune indemnité pour ce travail.

Ces agents d'Etat sont obligés de prêter d'office leur concours.

Dans les Pays-Bas.

La Caisse d'épargne postale des Pays-Bas (appelée aussi Banque royale) a commencé à fonctionner le 1er avril 1881, en vertu de la loi du 25 mai 1880. Les rapports de la dite Caisse avec le public sont entretenus par les offices de poste néerlandais.

Dès le début de sa création, et pour mettre toujours plus la population au courant de l'organisation de la Caisse d'épargne postale, on répandit en grand nombre, dans le public, des avis imprimés sur cartes, reproduisant les principales dispositions qui régissent la nouvelle institution ; on placarda, à des endroits bien apparents, des plaques de métal au moyen desquelles on attirait l'attention sur la création de cette institution d'Etat.

En Suède.

La Caisse d'épargne postale s'est implantée *en Suède*, en 1884, par l'entremise du Ministre des finances, M. Themptander.

Chacun est autorisé à faire des dépôts pour son propre compte ou pour celui d'un tiers. Si celui qui effectue un dépôt au bénéfice d'un tiers, désire que ce dépôt ne puisse être dénoncé qu'après un certain temps, il doit en faire l'observation lors du dépôt.

Les premiers versements sont constatés au moyen de « coupons-reçus » d'une valeur égale à la somme déposée. Après leur application sur le livret, ces coupons sont munis de la signature de l'employé qui reçoit le dépôt et l'empreinte du timbre à date du bureau. Après ces formalités, la somme est inscrite, en chiffres, dans une colonne à ce destinée. Les versements peuvent être effectués en argent comptant ou au moyen de timbres spéciaux appelés « *Sparmäken* » (timbres d'épargne) d'une valeur de 10 öre chacun. Ces timbres sont collés sur un « *Sparkort* » (carte d'épargne) divisée en dix compartiments. Lorsque chacun des compartiments est muni d'un timbre d'épargne, la carte est admise à la Caisse d'épargne pour un versement de 1 couronne.

* * *

Nous ne pouvons nous étendre plus longuement sur l'inauguration des Caisses d'épargne postales dans les autres pays. Voyons seulement quels pays les ont adoptées et les dates de création des 40 Caisses :

1. En 1861 . . . la Grande-Bretagne.
2. » 1865 . . . la Belgique.
3. » 1875 . . . le Japon.
4. » 1876 . . . l'Italie.
5. » 1880 . . . la Roumanie.
6. » 1881 . . . les Pays-Bas.
7. » 1882 . . . la France.
8. » 1882 . . . la Tunisie.
9. » 1882 . . . l'Algérie.

10.	En	1883	l'Autriche.
11.	»	1884	la Suède.
12.	»	1886	la Hongrie.
13.	»	1889	la Russie.
14.	»	1887	la Finlande.
15.	»	1896	la Bulgarie.
16.	»	1896	l'Egypte.
17.	»	1902	la Crète.
18.	»	1863	l'Australie occidentale.
19.	»	1865	Victoria.
20.	»	1867	Nouvelle Zélande.
21.	»	1871	Nouvelle Galles du Sud
22.	»	1872	l'Australie méridionale.
23.	»	1872	Queensland.
24.	»	1882	Tasmanie.
25.	»	1882	Gibraltar.
26.	»	1882	Sierra Leone.
27.	»	1882	Inde britannique.
28.	»	1884	Cap de Bonne Espérance.
29.	»	1885	Ceylan.
30.	»	1886	Havaï.
31.	»	1886	Bahama.
32.	»	1888	Jamaïque.
33.	»	1888	Canada.
34.	»	1889	Guyane britannique.
35.	»	1893	Transvaal.
36.	»	1898	Indes néerlandaises
37.	»	1898	Straits Settlements.
38.	»	1910	Protectorat anglais de l'Afrique orientale.
39.	»	1911	les Etats-Unis.
40.	»	1912	le Portugal.

IV. Historique du mouvement en faveur de la Caisse d'épargne postale en Suisse.

La question des Caisses d'épargne postales est déjà vieille dans notre histoire parlementaire suisse. Elle a été lancée pour la première fois en 1880. Ce fut exactement le 21 décembre de la dite année que M. Henri Morel, conseiller national, et, par la suite Président du Conseil national, puis Directeur du Bureau international de la Propriété politique et littéraire, déposa sa motion sur le Bureau du Conseil national. Il voulait l'introduction en Suisse d'une Caisse fédérale d'épargne, ayant pour succursales tous les offices des postes.

La motion fut prise en considération et renvoyée à l'étude du Conseil fédéral. Celui-ci soumit la question au Département des finances qui, en juin 1881 délègue un de ses fonctionnaires, M. Schneider avec M. H. Morel en Belgique pour y étudier le fonctionnement de l'institution.

L'idée de créer une Caisse d'épargne postale en Suisse rencontra deux genres d'adversaires : 1° les représentants des Caisses d'épargne privées et cantonales qui craignaient la concurrence, et 2° ceux qui jugeaient difficile et pleine d'écueils la gérance des fonds considérables devant pouvoir être remboursés à première réquisition ou tout au moins à très bref délai, tant que la Banque nationale ne serait pas instituée.

Le rapport de gestion de 1881 parle longuement de ces oppositions ; on en retrouve ensuite des traces dans les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral des 24 novembre 1882, 10 et 13 février 1885. Dans son rapport du 4 mars 1885 au Conseil fédéral, le département des postes, auquel une étude avait été demandée, s'exprimait en résumé comme suit :

« L'étude de la question d'une Caisse d'épargne fédérale appartient au département des finances. Tant que cette question capitale n'aura pas été réglée, l'administration des postes sera dans l'impossibilité de pousser son examen plus loin et de faire

des propositions ; toutefois, le département déclare que, si la création d'une Caisse d'épargne fédérale est décidée, la poste est dans la possibilité de fournir son concours ; les prescriptions nécessaires à cet effet dans le service des postes seraient établies dans un temps relativement court, etc., etc. »

Constatons que le Département des Postes était, pendant les années 1880-1885, nettement favorable en principe à la création d'une Caisse d'épargne postale. A cette époque le Département des finances a été l'obstacle principal contre lequel sont venus se briser tous les efforts. Ce n'est qu'à l'arrivée de M. Robert Comtesse aux finances en 1902 qu'un accueil bienveillant et une bonne volonté facilitèrent les études approfondies de cette question.

En résumé, les travaux faits de 1881 à 1885 n'ont pas eu de suite, malgré les efforts et le dévouement de M. H. Morel. Pendant toute sa carrière politique et administrative, cet homme méritant n'a jamais perdu l'espoir de voir triompher un jour l'idée qu'il désirait faire adopter dans notre pays. Il a publié deux brochures : l'une en 1882 en allemand et en français et l'autre en 1907 après une conférence faite à Neuchâtel sous les auspices de la Société neuchâteloise d'utilité publique. Appelé à des fonctions internationales depuis 1888 jusqu'à la veille de sa mort survenue en 1910, M. Henri Morel n'en a pas moins continué sa propagande dans la presse ; ses brochures, instructives et intéressantes, ont été expédiées aux membres de l'Assemblée fédérale et à tous ceux qui, comme celui qui écrit ces lignes, s'occupaient de cette belle œuvre nationale.

J'emprunte à la dernière de ses brochures quelques renseignements qui seront à leur place dans nos *Annales* jurassiennes.

« Près de vingt-sept ans se sont écoulés dès lors sans que la question ait fait un pas dans les pouvoirs publics. Pendant cette longue période que représente le cours d'une génération, je n'ai jamais perdu l'espoir de voir triompher un jour l'idée dont je n'étais nullement le promoteur, puisqu'elle est née en Grande-Bretagne, mais que je désirais simplement voir mettre en pratique dans mon pays ».

Rappelons encore que les travaux faits par le Département des finances jusqu'en 1885 n'ont pas eu de suite et que le

Conseil fédéral n'a jamais présenté à l'Assemblée fédérale de message relatif à cette institution. De guerre lasse, le Conseil national décida, en date du 21 mars 1888, de rayer cet objet de la liste de ses tractanda.

En 1890, M. Grosjean, député de Chaux-de-Fonds au Conseil national, puis M. Alfred Jeanhenry en 1891, interpellèrent encore le Conseil fédéral sur la question de la future Caisse d'épargne postale.

Voici ce qu'écrivait ce dernier (il avait remplacé M. Morel au Conseil national), à son prédécesseur :

« La réponse de M. Hauser (alors chef du Département fédéral des finances), n'a pas été absolument satisfaisante et j'ai fait mes réserves. Le Conseil fédéral ne paraît pas hostile dans sa majorité, mais d'après M. Hauser, tous les membres sont d'accord pour admettre qu'il est impossible de créer l'institution avant d'avoir institué la Banque centrale qui est dans l'air et dont l'établissement est certain à bref délai. — Il ne nous reste donc plus qu'à attendre ce moment, etc. ».

Lors de la discussion du projet de Banque nationale, le 23 octobre 1904, il n'était plus question d'une Caisse d'épargne postale. Ce fut M. Feller, conseiller national, qui rappela aux Chambres fédérales les anciennes promesses et qui fit ressortir l'utilité de cette institution. M. Feller fit adopter une adjonction au projet de Banque nationale.

Dès lors, encore un long oubli dans les cartons jusqu'en 1907 où M. Calame-Colin, conseiller national de Chaux-de-Fonds, dépose une nouvelle motion tendant à l'introduction de la Caisse d'épargne postale en Suisse.

Il semblait que cette fois la question recevrait une impulsion définitive. M. Morel me l'assurait peu de mois avant sa mort, étant donnés surtout divers appuis qui lui étaient assurés, entre autres celui de la Société suisse du commerce et de l'industrie.

Cependant, l'année suivante M. Calame-Colin trouvait que la chose n'avançait toujours pas et il s'en plaignit aux Chambres fédérales.

M. Comtesse, chef du Département des finances, répond à M. Calame-Colin que des propositions fermes ne tarderaient pas à être formulées. L'enquête faite par les soins de son Dé-

partement à démontré que les caisses d'épargne privées n'avaient pas à craindre la concurrence de la Caisse d'épargne postale ; que le terrain des unes n'est pas celui où les clients de l'autre se recrutent et non seulement il n'y a pas concurrence mais bien un nouvel apport de clientèle. Ceci s'explique par la différence du taux de l'intérêt bonifié aux déposants.

En novembre 1909, le Département des finances présente au Département des postes un rapport tout à fait favorable.

Dans le courant de 1910, deux fonctionnaires, l'un des finances et l'autre des postes, furent envoyés en France et en Autriche pour étudier de près les Caisses d'épargne postales de ces pays.

Ces dernières années un mouvement de mécontentement se révèle de nouveau parmi ceux qui font de l'épargne une affaire ainsi que parmi ceux dont les intérêts personnels pourront être lésés, par exemple parmi les correspondants des Caisses d'épargne privées.

L'idée de la Caisse d'épargne postale n'est point encore entrée dans la pratique, que des objections s'élèvent contre le système en préparation.

Signalons d'abord un adversaire qui a beaucoup fait parler de lui. En 1907, le *Journal de Genève* publiait un article de M. Ern. Léon Martin, dans lequel l'auteur relevait certains inconvénients que présentait, à son point de vue, notre future Caisse d'épargne postale suisse. Voici ce qu'il disait :

« Cet argent qui ira aux Caisses d'épargne postales, où va-t-il actuellement ? Dans les Caisses officielles et privées, de la région même où habitent les déposants. En Suisse, il y en a à portée de chacun. Il alimente des caisses qui ne sont pas seulement caisses d'épargne, mais caisses de prêt. Il permet à ces établissements de faire des crédits aux commerçants, aux agriculteurs.... La surveillance est aisée et les déconfitures sont rares ».

Et plus loin nous lisons encore :

« Il y a, en Suisse, à côté des grandes caisses d'épargne cantonales, une foule d'établissements de second et de troisième ordre qui reçoivent des dépôts d'épargne et qui ont besoin de

cet apport d'argent à bon marché pour rendre, par *le crédit, les services qu'on leur demande.* Certes, ces établissements ne sont pas tous des mieux dirigés, leurs bases financières prêtent à la critique, mais encore est-il qu'ils réalisent parfaitement les deux fonctions que la science économique assigne aux caisses d'épargne : recueillir l'argent non pour le drainer et l'emmagasiner, mais pour le rendre sous toutes les formes du crédit aux déposants.

« C'est à ces institutions à tous égards dignes de sympathie que les caisses postales viendront faire une *concurrence redoutable.*

« L'argent que les caisses fédérales détourneront de leurs anciennes destinations, et c'est là une première faute économique, elles le canaliseront et le centraliseront en mains de la Confédération : deuxième faute. On nous dit bien que ce sera la Banque nationale qui recevra et gérera les fonds des caisses postales, mais on ne nous dit pas comment elle les emploiera. Il n'est du reste pas difficile de le deviner. Ce n'est vraisemblablement pas en titres étrangers qu'elle ira placer l'épargne postale. En fidèle banquier de la Confédération, elle cherchera à lui rendre service. Et voilà tout trouvé un excellent preneur, toujours en fonds, pour les emprunts de l'Etat et des Chemins de fer fédéraux actuels et futurs.

« Vous voyez où nous achemine la pente séduisante, mais glissante, des caisses d'épargne postales. L'épargne du pays, enlevée à tous les emplois sur place et accaparé par le pouvoir central. Leroy-Beaulieu, parlant de ce système dont gémit la France, appelle cela « pomper toute l'humidité qui se produit dans toutes les localités et ne la leur restituer jamais sous la forme de pluie fécondante ». Comme en France, la Confédération pourra, par le moyen des caisses d'épargne, manipuler le marché des titres fédéraux et peser au moment opportun sur les cours, nul n'ignore qu'en France le cours de la rente est altéré par les achats faits pour le compte des caisses d'épargne. Il en sera de même chez nous et ce ne sera pas le seul résultat fâcheux de l'institution nouvelle.

« Il y en aura un autre, et pas des moindres.

« Quel que soit le mode d'emploi des fonds d'épargne, la Confédération sera l'unique débiteur et l'unique garant de tous les déposants. En temps ordinaire, c'est parfait, mais il faut prévoir les pires événements, surtout lorsqu'il s'agit de l' « épargne populaire ». Que fera l'Etat lorsqu'une guerre ou une révolution, venant saper les positions les plus stables, son crédit se trouvera ébranlé ? Que fera-t-il lorsque se produira une panique même injustifiée et que les déposants demanderont en foule à être remboursés ? A ce moment où il aura les plus grands besoins d'argent pour lui-même, pour son armée et pour sa conservation, il aura peu d'égards pour les créanciers des caisses d'épargne et fera ce qu'ont fait à sa place les autres Etats dans de pareilles circonstances.

« Si l'on n'en vient pas à fermer purement et simplement les guichets, on paiera en partie seulement, en titres de rentes ou assignats cotés bien au-dessus du pair ; tous moyens seront bons qui dispenseront l'Etat de payer ce qu'il doit. Tout cela s'est vu en France et ailleurs, et nous ne devons pas nous boucher les yeux et les oreilles et déclarer que cela est impossible chez nous.

« Nous n'allons pas prétendre, cependant, que, dans des conjonctures si déplorables, les créanciers des caisses privées actuelles ne participeraient pas aussi à l'effondrement général. Nous croyons cependant que les bonnes caisses bien administrées et possédant des réserves solides traverseraient plus allègrement la crise que la Confédération elle-même. Quant aux caisses médiocrement ou mal administrées, ce n'est pas d'aujourd'hui que nous appelons de nos vœux, pour les faire rentrer dans l'ordre, une loi fédérale, qui, plus impérieurement nécessaire que celle instituant les caisses postales, créérait un contrôle permanent et salutaire, la vérification annuelle des bilans et, par des dispositions de droit civil appropriées, donnera aux déposants la place privilégiée à laquelle ils ont droit.

«Ou bien les caisses d'épargne postales ne remporteront qu'un succès d'estime et ne parviendront pas à entamer sérieusement les positions des caisses privées, alors elles seront sans utilité

et sans inconvénient et il n'est pas la peine de les instituer. Ou bien, l'épargne populaire affluera aux guichets de la poste et, quittant les bourgs et les campagnes, viendra grossir les coffres de la capitale. Et alors, cette action stérilisante de la nouvelle institution nous paraît beaucoup plus préjudiciable aux intérêts du pays que ne serait avantageuse pour lui la diffusion des caisses d'épargne par la poste ».

Signalons aussi l'opposition de M. E.-W. Milliet qui avait été chargé par le Département des finances, en 1890, de faire un rapport sur la question.

Les conclusions de son travail étaient nettement défavorables à la création de la Caisse d'épargne postale.

M. Milliet trouvait que les institutions privées, même imparfaites, sont de beaucoup préférables à un établissement d'Etat. Il admettait cependant que les Caisses d'épargne privées jouissent d'une trop grande liberté et qu'un coup d'œil vigilant jeté par la Confédération ici et là empêcherait bien des fraudes.

M. Milliet place une institution de l'Etat fédéral dans deux alternatives. Ou bien ses affaires seront insignifiantes, ou bien la Caisse d'épargne postale se développera au détriment des caisses privées. Dans l'un ou l'autre cas, la Caisse d'épargne postale n'est pas désirable, ajoutait-il, d'autant plus qu'il ne faut pas gêner à des institutions qui ont déjà rendu de grands services et qui peuvent encore en rendre au pays.

Dans le courant de l'année 1912, la direction de l'association des représentants de la banque en Suisse avait adressé au Département fédéral des postes l'offre de participer à l'élaboration d'un projet de loi concernant la création d'une Caisse d'épargne postale. La banque, savoir la haute finance, est déjà représentée par plusieurs de ses membres les plus distingués dans la commission d'experts chargée de préaviser sur ce projet; elle peut donc y faire valoir son point de vue. Néanmoins le Département a fait bon accueil à cette demande.

L'association en question a donc présenté au commencement de mai 1913 un mémoire au Département des postes, qui con-

tient des propositions et une argumentation qui méritent d'être relevées ici.

Cette association des banques ne prend pas position contre la création d'une Caisse d'épargne postale, mais elle tend à modifier quelques dispositions du projet en discussion. Dans son mémoire adressé au Département, l'association des représentants des banques déclare que la création projetée ne lui paraît pas absolument nécessaire, parce qu'en Suisse les caisses d'épargne sont bien plus développées que dans les autres pays. Elle exprime aussi l'opinion de M. Ern. Léon Martin que les contrées intéressées seront lésées parce que les établissements privés n'auront plus les fonds qu'ils versaient à l'agriculture et au petit commerce.... etc.

Quant au taux d'intérêt, l'association propose de donner à l'article qui le concerne la rédaction suivante :

Le taux de l'intérêt est fixé par le Conseil fédéral ; il doit être inférieur d'un pour cent à la moyenne des taux d'intérêt des caisses d'épargne des banques cantonales, sans dépasser 3 %.

Et comment cet amendement est-il motivé ? L'association constate, dans son mémoire, que les expériences faites en Belgique, en France, en Italie, en Autriche et en Angleterre prouvent qu'il est impossible à une caisse d'épargne postale d'accorder un taux d'intérêt plus élevé, si elle ne veut pas se trouver en perte à la fin de l'année.

Pour ce qui concerne le placement des fonds de la Caisse d'épargne postale, l'association fait la proposition suivante :

Les fonds disponibles de la Caisse d'épargne postale sont employés de la manière suivante :

a) environ 10 % comme capital d'exploitation toujours disponible en caisse ;

b) environ 10 % en compte courant à intérêts auprès de la Banque nationale ;

c) environ 30 % en effets de change sur des pays étrangers, dont la circulation fiduciaire est basée sur un encaisse métallique.

La gérance du portefeuille d'effets sur l'étranger serait confiée à la Banque nationale ;

d) 25 à 50 % en obligations et bons de caisse de la Confédération, des chemins de fer fédéraux, de cantons et banques cantonales et de banques suisses accréditées auprès du Département fédéral des finances, d'une durée de 3 ans au maximum.

e) 0 à 25 % en obligations à long terme de la Confédération, des chemins de fer fédéraux et des cantons.

Il faut que la Caisse d'épargne postale s'applique à observer dans ses placements une grande liquidité, c'est pourquoi les placements à long terme doivent être évités le plus possible; si nous recommandons un portefeuille d'effets de change sur l'étranger, c'est parce qu'en cas de guerre ces valeurs seraient le plus facilement réalisables sans que la Banque nationale en soit incommodée.

Comme il ne serait pas facile à la caisse postale fédérale d'entretenir ce portefeuille, nous en recommandons le soin à la Banque nationale; ce mode aurait l'avantage de ne par créer à la Banque nationale une concurrence dans ses opérations en devises étrangères.

Nous recommandons de faire le moins possible de placements mentionnés sous *e*, et leur préférons les obligations à court terme qui auront de plus l'avantage de faire fructifier les fonds dans les régions d'où ils viennent.

Pour prévenir ces fâcheuses conséquences, l'association propose de modifier les articles du projet qui ont trait:

1. au genre d'affaire; 2. au maximum du dépôt; 3. au taux d'intérêt à bonifier sur les dépôts; 4. au placement des fonds de la Caisse d'épargne postale.

Pour ce qui concerne le genre d'affaires, l'association propose d'ajouter à l'article 1er de la loi un second alinéa ainsi conçu:

La caisse postale a pour but d'accepter de l'argent en dépôt et de le faire valoir. L'achat et la vente de valeurs pour compte de tiers de même que l'acceptation de souscriptions et la participation à des emprunts lui sont interdits. L'achat et la vente de valeurs pour son propre compte ne lui sont permis que pour autant que ces transactions sont nécessaires pour le placement et la gérance de ses fonds propres.

Il existe déjà en Suisse un grand nombre de banques par l'entremise desquelles chacun peut acheter très facilement toute espèce de valeurs ; ce n'est nullement le rôle de la caisse postale de faire ces opérations. L'association propose à l'article 4 de fixer le maximum d'un dépôt à fr. 1000. Voici ce que dit à ce propos le mémoire que nous analysons :

1. Il ne faut pas que la caisse postale, qui jouit de la garantie de la Confédération, fasse une trop grande concurrence aux caisses d'épargne existantes.

2. Des dépôts importants augmentent au même degré la responsabilité de la Confédération et en cas de guerre lorsque la Confédération aura à faire face aux besoins de l'armée, il pourrait être très onéreux pour elle d'être obligée de se préoccuper encore des besoins de la Caisse d'épargne postale pour le remboursement des nombreuses demandes de retraits de dépôts qui, en pareille circonstance, ne manqueront pas de se présenter.

V. But de l'institution.

Le but recherché, partout où la Caisse d'épargne postale a été introduite, c'est de venir en aide à toute la classe de population qui ne peut que difficilement s'adresser aux caisses d'épargne privées.

Le grand nombre de livrets d'épargne, contenant de très petites sommes recueillies à l'aide de bulletins et timbres-postes déposés aux Caisses d'épargne postales, prouve l'empressement de plus en plus général à habituer les enfants à l'épargne et à leur donner le goût de la prévoyance. A ce sujet un livret d'enfant, au double point de vue de l'éducation et de l'économie, a une haute portée morale.

Partout la tendance se manifeste, surtout en Belgique et en France, de provoquer le goût de l'épargne. Non seulement les utiles institutions de Caisses d'épargne postales avec leurs

caisses scolaires font une réclame incessante, multiplient leurs succursales, offrent un intérêt pour les sommes les plus minimes, mais les Etats rétribuent les instituteurs et les facteurs pour des opérations dans les écoles qui ne leur rapportent rien et cela seulement dans le but d'habituer de bonne heure l'enfant à être prévoyant.

Les Caisses d'épargne postales sont en état de combattre et de lutter très énergiquement dans les villages et les fermes les plus reculées contre leurs plus formidables concurrents qui sont la paresse et l'intempérance.

Cultivateurs, ouvriers et domestiques, enfants et adultes peuvent profiter de ces institutions bienfaisantes dans toutes les parties d'un pays qui les possède ; ils peuvent, en même temps, opérer le versement des fonds et obtenir le remboursement non seulement dans tous les offices postaux, mais aussi par l'intermédiaire du facteur, et cela tous les jours, sans exception. En effet, les rapports annuels de Belgique, de France, d'Italie, d'Autriche, des Pays-Bas, etc., nous disent que les facteurs ruraux sont autorisés à recevoir des versements sur les carnets de la Caisse d'épargne postale, jusqu'au montant de 100, 200, même 400 fr. (Autriche) et cela pour chaque carnet et à chaque tournée.

Donc, les Législateurs d'autres pays, en imitant les Anglais par la création de la Caisse d'épargne postale, ont pu juger de son influence salutaire et incontestable pour l'économie de leurs nations respectives ; ils ont surtout voulu s'occuper des travailleurs économes et de leurs enfants en garantissant leur argent épargné, en le faisant fructifier avec une sécurité absolue. Et en se servant des offices et des agents postaux comme intermédiaires, ils offraient pour les dépôts et remboursements, l'inviolabilité du secret postal et pour toutes les opérations des facilités qu'on ne pouvait trouver nulle part ailleurs dans les caisses privées.

Grâce à l'initiative de ces législateurs méritants, il a été créé, à côté des anciennes caisses d'épargne privées, des institutions nouvelles dont les Gouvernements ont l'entière direction, l'entière responsabilité et dont le personnel d'action, déjà formé et ayant la confiance des populations, est réparti sur tout le

territoire des pays respectifs. Et comme le rapporteur de la commission législative des députés français le disait en 1881, il est ainsi permis « *d'aller chercher l'épargne de l'ouvrier ou du paysan jusque dans les hameaux les plus reculés, d'aller la saisir, en quelque sorte, dans les mains de celui qui hésiterait entre une dépense inutile et un placement profitable* ».

Et le fait que dans la plupart des pays les $^2/_3$ des montants déposés ne dépassent pas 100 francs est considéré comme une preuve que l'institution nationale créée dans 40 pays répond à son but, qui est celui d'exercer une action salutaire sur la condition des classes rurales et peu aisées de la population.

Il est intéressant de suivre, dans les rapports de gestions des Caisses d'épargne des différents pays (d'Autriche-Hongrie et de Belgique surtout) ce qu'il a été permis d'introduire d'améliorations en faveur du public par le moyen de ces institutions d'épargne nationales.

J'ai parlé des rentes, des caisses d'assurance introduites dans la plupart des pays, de chèques et virements (Angleterre, Autriche et Hongrie), des prêts aux provinces et aux communes (Belgique, France, Roumanie, Autriche, Italie, Suède), j'aurais eu trop à dire, si j'avais aussi relevé les sommes énormes utilisées d'une manière fructueuse dans les contrées où elles ont été épargnées par les Caisses d'épargne postales. Je pourrais cependant ajouter qu'il n'y a guère de grandes entreprises qu'elles n'aient commanditées : établissements de charité, hôpitaux, orphelinats, hospices, locaux de poste, chemins de fer, etc., et les établissements financiers de l'Etat se proposent de creuser encore d'énormes canaux en Hollande, des ports en Danemark, pour de nombreux millions ; puis elles s'occupent du développement de l'industrie, de l'agriculture, de l'exploitation des forces hydrauliques, usines électriques, etc. Si les Caisses d'épargne postales sont devenues les banquiers de la plupart des Etats, si elles ont aidé à féconder le sol national, si elles ont suscité la production et multiplié l'outillage des travailleurs, comme au Danemark, tout cela est bien peu en considération de la valeur de l'œuvre elle-même, dans les 40 nations citées. Cette œuvre est une dette éducative que l'on doit au cerveau de l'enfant qui ne peut se faire une idée de ce que sera pour lui étant homme « *la lutte pour la vie* ».

VI. Résultats financiers dans quelques pays.

La Caisse d'épargne postale a, dans tous les pays (à part le Canada), un budget spécial.

L'Etat n'impose pas aux déposants un sacrifice pour la gestion de ce service; il leur prête l'aide de son organisation administrative et de sa garantie nationale. Comme pour toutes les autres branches du service postal, il supporte toutes les pertes éventuelles. Ses frais d'administration sont relativement moins élevés que ceux des établissements privés, et cependant pour ne pas nuire à ceux-ci, l'Etat ne paie pas un intérêt élevé. Il dispose du produit intégral des placements pour bonifier les intérêts aux déposants et pour parer à tous les frais.

L'excédent disponible est employé à la formation d'un fonds de réserve qui varie suivant les pays. Il est en Autriche du 5 % du montant total du crédit des déposants (actuellement deux millions de florins). Lorsque le fonds maximum de deux millions de florins est atteint, l'excédent est inscrit comme recette au budget des postes.

Le taux moyen payé par les Etats varie entre 2 1/2 et 3 1/2 %. Le Canada seul, paye le 4 %; la France et la Grande-Bretagne, le 2 1/2 %.

Le montant minimum de versement est ordinairement de 1 franc ou une somme se rapprochant de ce montant, d'après la monnaie des pays. Cependant au Canada, il est resté fixé à 1 dollar (fr. 5.20).

La plupart des Etats acceptent les dépôts jusqu'à 2000 francs, quelques-uns jusqu'à 3000 ou 5000 francs. La France a réduit le maximum, qui était de 2000 francs et l'a porté à 1500 francs. La Belgique paie un intérêt de 3 % pour les dépôts jusqu'à 2000 francs et 2 % pour ceux au-dessus de cette somme.

Le dernier des Etats qui a créé la Caisse nationale d'épargne, le Portugal, admet un maximum de 1000 escudos productif d'intérêt et 3000 escudos comme avoir total pour les sociétés.

L'Angleterre a 12.660 bureaux qui peuvent recevoir l'argent des Caisses d'épargne postales. Le rapport de 1908 de ce pays dit que cet Etat a pu disposer d'un capital de 5 milliards de francs appartenant à 11.018.251 déposants. Il y a en Angleterre 1 titulaire de livret sur quatre habitants.

La France a 7.800 bureaux qui ont fait pendant les 14 premières années de l'existence de la Caisse nationale d'épargne 36.626,489 opérations, représentant un mouvement de fonds de près de 7 milliards. En 1911, la France avait 5.991.673 carnets d'épargne en circulation et 13.552 inscriptions de rentes achetées au nom des déposants pour un montant de 13 millions. Son fonds de réserve était de 56 millions et le bénéfice net de la dite année, de 3 millions.

En Italie, la Caisse d'épargne postale avait déjà pendant les 25 premières années de son existense 1.605.180 déposants pour 130.268.977 fr. et un bénéfice de 36.216.478 fr. Ces dernières années, la Caisse d'épargne postale d'Italie a reçu annuellement de ses ressortissants à l'étranger une moyenne de 55.000 versements pour des montants variant de 55 à 100 millions de francs.

Actuellement ce pays a environ 6 millions de déposants, possédant une somme de 1 ½ milliard de francs.

Il résulte des renseignements fournis par le journal *L'Union postale,* que la Caisse d'épargne autrichienne est tout particulièrement appréciée des enfants et des écoliers. Le nombre des livrets d'épargne en faveur de cette catégorie de déposants s'est élevé pendant les 16 premières années d'existence de l'institution à 1.062.317.

Les classes ouvrières et les domestiques de tout genre, font aussi un usage régulier de la Caisse d'épargne pour le placement de leurs économies et prouvent ainsi qu'ils reconnaissent toujours d'avantage l'importance et la nécessité de l'épargne. Chaque année, depuis 1898, il a été ouvert plus de 40.000 nouveaux livrets d'épargne à des aides et à des apprentis artisans.

D'après les comptes-rendus des opérations de la Caisse d'épargne et de retraite de Belgique de ces 16 dernières années, publiés par *L'Union postale*, le nombre des livrets d'épargne s'élevait à la fin de 1896 à 1.238.601 ; à la fin de 1897 à 1.377.643 ; 1898 à 1.514.810 (2.932.050 versements pour une somme de 245 ½ millions) ; 1899 à 1.642.778 ; 1900 à 1.757.960 (3.329.377 versements pour une somme de 280 millions) ; 1901 à 1.862.829 pour une somme de 305 millions, et en 1911 à 4.523.528 pour une somme de 398 millions.

Les plus fortes augmentations de versements, qui représentent d'une année à l'autre les plus grandes sommes, sont celles de 1896 à 1897 par 51 millions, et de 1899 à 1900 par 53 millions.

L'avoir total des titulaires de livrets d'épargne postale et de possesseurs de comptes courants s'élevait à 753 millions à la fin de 1901 et à 1 milliard et 8 millions à la fin de 1911.

Comme exemple de ce qui est déposé dans la Caisse d'épargne postale des Pays-Bas, je dois citer les chiffres du rapport de 1898. Dans le courant de l'année, le nombre de titulaires de livrets s'élevait à 693,228 et ces titulaires ont effectué 1.057.453 dépôts pour une somme totale 34.706.280 florins (environ 70 millions de francs). Sur le nombre total des dépôts de ces cinq dernières années le 6 ½ % ont été effectués en timbres-poste, et 43 % en sommes de 1 à 10 florins.

Chaque année qui suit, il a été effectué environ 100.000 dépôts de plus que l'année précédente, pour des sommes variant de 4 à 5 millions de florins. Tandis qu'au début de la création de la Caisse postale (1881) les versements s'élevaient à 86.023 par année avec un montant de 1 million de florins, en 1900 les dépôts s'étaient augmentés jusqu'à 1.190.381 pour un montant de près de 80 millions de francs ; en 1911, ils s'élevaient à 1.556.950 pour 171 millions de francs. Au 31 décembre 1911, il y avait 180,7 déposants par 1000 habitants dans les Pays-Bas.

Chaque année, il est déposé 50 à 70.000 cartes d'épargne portant chacune 20 timbres à 5 centimes.

Les Etats-Unis, qui ont organisé la Caisse d'épargne postale au mois de janvier 1911 avec au début 7500 bureaux, ont, après six mois d'exercice, ramassé 55 millions. Après ce laps de temps,

le service a été organisé dans 40.000 bureaux environ, qui sont ceux participant à l'échange des mandats de poste. Dans ce pays, il n'est fait usage que de bulletins de versement que l'on estime plus économique que les carnets d'épargne.

La Suède avait 682.288 dépôts pour l'année 1911, ce qui porte l'avoir total a 50 ½ millions de francs ; la recette était de 2 ½ millions de francs.

Remarquons qu'en France, les femmes sont représentées à la Caisse d'épargne postale par les deux cinquièmes des déposants. Voici quelques détails de statistique précieux : Pendant une de ces dernières années, sur 416.000 livrets nouveaux, il en avait été délivré 250.000 à des hommes et 166.000 à des femmes. Dans ces deux chiffres étaient compris 100.000 livrets pris par des mineurs pour un montant total de 1 ½ million. C'est la preuve de l'empressement de plus en plus général à habituer les enfants à l'épargne, à leur donner l'idée et le goût de la prévoyance.

Je crois utile de relever ici quelques points saillants du rapport du ministre du Commerce Français sur les opérations de la Caisse d'épargne postale pendant l'année 1893.

« La Caisse nationale d'épargne (comme on l'appelle en France) obtint rapidement une prospérité prestigieuse, sans nuire d'ailleurs au crédit et au succès des autres caisses d'épargne privées déjà établies. Elle eut bientôt atteint et dépassé son premier milliard et la conquête du deuxième milliard fut aussi aisée.

Bien des gens en éprouvèrent comme un sentiment de vertige et presque d'alarme en prévoyant l'embarras où l'on serait pour recueillir assez de numéraire si l'on était mis en demeure de rembourser à l'improviste des sommes aussi considérables.

C'est très beau, se disait-on, d'avoir la clef d'un coffre immense où tous les bas de laine se vident, mais l'échéance des remboursements est au jour la journée. N'est-ce pas plus que de l'audace d'accepter d'être le trésorier de tout le monde à cette condition ? »

Evidemment, c'est le défaut de la cuirasse de ces grandes institutions. Les meilleures choses de notre humanité comportent des imperfections, et celui qui rêve d'un idéal social sans retouches inévitables se leurre en vérité.

Quoi qu'il en soit, la Caisse nationale d'épargne française traversa en 1893 une période de crise qui est demeurée inexplicable pour tous ceux qui étudient le mouvement économique et financier de la richesse publique. La caisse eut à rembourser à sa clientèle plus qu'elle ne lui versa, et son stock d'argent, fin décembre 1893, était inférieur de 21 millions à ce qu'il était à la fin de l'année 1892.

Cette poignée de millions n'était assurément pour la France qu'une bagatelle ; mais c'était le signe d'un temps d'arrêt presque inquiétant.

Le ministre du commerce supposa que c'était le résultat d'une campagne de diffamations qui fut menée par les adversaires de l'Etat républicain. Peut-être. Mais, peut-être aussi, ce qui est le plus vraisemblable, en trouverait-on la cause dans la la crise agricole qui sévissait plus particulièrement dans les départements lesquels sont, d'après le rapport lui-même, les plus gros tributaires de la Caisse nationale d'épargne.

En effet, dans le tableau de classement, les départements qui dépassent la moyenne générale des versements, appartiennent aux régions agricoles qui ont été les plus éprouvées par la mévente des produits du sol pendant ces dites années 1891-1893.

Il est remarquable que la moyenne du versement s'abaisse dans les départements industriels et populeux.

Je me hâte de dire que si les versements sont les plus petits dans ces départements, ils sont de beaucoup plus nombreux. Les centres ouvriers prennent grandement leur revanche par la quantité.

Il serait juste, en outre, d'ajouter que dans la plupart de ces départements fonctionnent des caisses d'épargne locales très riches, dont la concurrence de la Caisse nationale n'a pas ralenti le cours prospère des opérations.

La Caisse nationale avait repris son mouvement ascensionnel dès le commencement de l'année 1894. Au mois de janvier suivant, elle avait repris le dessus et les versements faisaient largement équilibre aux remboursements.

Une dizaine d'années après, M. Rouvier, ministre des finances, déclarait à la Chambre des députés que la solidité des Caisses d'épargne postales était à l'abri de toute épreuve. Et, comme preuve, il annonçait que le montant des caisses d'épargne était représenté par un portefeuille de titres, qui a coûté 3 milliards 300 millions.

Ces Caisses d'épargne, ajoutait-il, ont, en plus, un fonds de réserve de 145 millions. Donc, si les dépôts sont de 3 milliards 300 millions, la caisse possède en plus 1 milliard. Autrement dit, si la France devait rembourser tous les dépôts qui lui ont été confiés, elle aurait encore un boni d'un milliard.

M. Rouvier ajoutait encore qu'il serait désirable que ceux qui retirent leurs fonds des Caisses d'épargne françaises aient la même sécurité sur les placements nouveaux qu'ils ont dû faire ailleurs.

Ensuite d'une nouvelle campagne dirigée contre le gouvernement français pendant l'année 1902, la Caisse nationale d'épargne postale a remboursé 173 millions ; la France se les est procurés par des moyens faciles et sûrs de trésorerie, ce qui a pu être prouvé par un bilan authentique mis sous les yeux de tous les députés.

L'épargne française est un des plus puissants leviers du monde. Elle dépasse la moyenne de deux milliards et demi par an. Il n'est pas besoin de dire qu'il n'y a pas eu de grande entreprise sur le globe qu'elle n'ait commanditée. Où s'est-il creusé des canaux, des ports, où s'est-il construit des chemins de fer importants auxquels elle n'ait pas contribué pour la plus grosse part ?

Elle a été, elle est encore le banquier de la plupart des grands Etats, même de ceux qui lui portent envie. N'est-ce pas une merveille que le vignoble français ait été reconstitué en si peu d'années ? C'était cependant une dépense qui se chiffrait par de nombreux milliards et c'est l'épargne française qui les a fournis.

Le député français, M. Yves Guyot, disait dernièrement que les placements de la Grande-Bretagne atteignaient la somme de 87 milliards et ceux de la France 40 milliards.

L'Allemagne n'a pu placer que 18 milliards de marks, d'après M. Hefferich, directeur de la Deutsche Bank.

Le même député français ajoutait que certains symptômes indéniables montrent que l'Allemagne n'est pas à l'aise. L'escompte de la Reichsbank est toujours à un taux plus élevé que celui de la Banque de France, et l'on voit les bons du trésor allemand placés à 6 et 7 %, ce qui en partie, peut être attribué à l'absence d'une Caisse d'épargne nationale dans l'Empire allemand.